



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Jonzac :

- Une convention d'occupation précaire avec la **société RANDSTAD** pour les bureaux n°1.6 / 1.7 / 1.8, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 793,73 € TTC, le montant des charges locatives mensuel est de 213,70€ TTC.
- Une convention d'occupation précaire avec la **société TADATUM** pour les bureaux n°2.1 / 2.2 / espace kitchenette, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 589,84 € TTC, le montant des charges locatives mensuel est de 158,81€ TTC.

Fait à Jonzac,

Le

26 JUIN 2024

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**